

Convention d'adhésion au service de Santé au travail du Centre de Gestion du Morbihan

Entre les soussignés,

Monsieur Joseph BROHAN,
Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, Maire de MUZILLAC,
habilité par la délibération du conseil d'administration du 23 février 2016, **d'une part,**

Et,

Madame GALLO Anne, Présidente, représentant le CCAS de SAINT AVE, dûment habilité(e),
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 15 octobre 2014 créant le service de médecine professionnelle et préventive,

Vu la demande de : CCAS de SAINT AVE

Suite à la délibération du : 01 juillet 2015

Ci-dessous dénommé(e) la collectivité.

Il est convenu ce qui suit

Les dispositions particulières de la convention complètent les conditions générales d'adhésion ci-annexées.

La collectivité déclare adhérer aux conditions générales d'adhésion du service de médecine professionnelle et préventive conformément à la réglementation en vigueur.

Le service santé au travail du CDG du Morbihan assure un service de médecine professionnelle et préventive dans le respect du cadre législatif et réglementaire, notamment en ce qui concerne la périodicité des visites, assurées par le médecin de prévention et/ou l'infirmier santé-travail.

Il effectue les visites au sein des cabinets médicaux des établissements qui lui seront indiqués et il agit en étroite collaboration avec les services de la collectivité employeur.

Article 1 : Rôle de l'interlocuteur du service Santé au travail du CDG

Un interlocuteur interne à la collectivité sera désigné, en charge notamment :

- d'actualiser annuellement la liste des effectifs aux 31 décembre et 1^{er} juillet (le cas échéant) de chaque année et de l'adresser au CDG du Morbihan.
- d'identifier avec le médecin de prévention les bénéficiaires d'une surveillance médicale particulière devant faire l'objet de visites médicales renforcées.
- de valider la programmation des visites périodiques.
- de planifier les autres besoins de visites.

Article 2 : Programme et bilan des actions

En lien avec l'interlocuteur, et avec l'accord de l'autorité territoriale concernée, un programme d'actions en milieu de travail sera établi et validé en commun (autorité territoriale et médecin de prévention) chaque année (visites de locaux, sensibilisation aux risques, réunions du CHSCT, etc).

Le bilan qualitatif et financier et l'actualisation de la fiche des risques professionnels seront présentés à l'autorité territoriale à l'échéance de chaque exercice.

Le bilan des actions sera également présenté chaque année au président et aux membres du CHSCT.

Article 3 : Tarification de la prestation

Le tarif de la prestation de médecine professionnelle et préventive est fixé à 72 € par agent et par an.

Le coût total sera établi sur la base de la déclaration des effectifs au 31 décembre de l'année n-1.

La facturation fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes exécutoire :

- établi au mois de février pour les 6/12^{ème} du coût de la prestation à régler pour la période de janvier à juin sur la base de la déclaration des effectifs au 31 décembre de l'année n-1 ;
- établi au mois d'octobre pour les 6/12^{ème} restants, pour la période de juillet à décembre, à régler à terme échu (c'est-à-dire à la fin de la période pour laquelle le paiement est dû), comprenant une régularisation des effectifs réels au 1^{er} juillet de l'année n.

Article 4 : Durée et date d'effet de la présente convention d'adhésion

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2016.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2020, et renouvelable par reconduction expresse.

Fait à Vannes, le

En deux exemplaires

Le Président du CDG du Morbihan,

La Présidente,

Joseph BROHAN

Anne GALLO